

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°41-2022-UR05

SÉANCE EN DATE DU 24 MARS 2022

**DÉBAT ORGANISÉ SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
DE LA VILLE DE TAVERNY**

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment en ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

**Vu** la délibération n° 132-2019-UR01 du 21 novembre 2019 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

**Considérant** le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que par délibération n° 132-2019-UR01 du 21 novembre 2019, le Conseil municipal de la ville de Taverny a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et définit les modalités de la concertation ;

**Considérant** que l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

**Considérant** que conformément à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

**Considérant** que l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat en Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** que le Projet de PADD doit être exposé ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20220324-41-2022-UR05-DE

Réception en sous-préfecture le : 31 MAR. 2022

Publication le : 01 AVR. 2022

**Considérant** que les orientations générales du PADD s'articulent autour de 9 axes :

- une ville nature,
- une ville de qualité fière de son patrimoine,
- une ville culturelle,
- une ville dynamique
- une ville sûre,
- une ville solidaire,
- une ville exemplaire,
- une ville accessible,
- une ville structurée.

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n° 2, "Cadre de vie, ressources, sécurité et intercommunalité" en date du 15 mars 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et à la Voirie et sur proposition de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

### **PREND ACTE**

#### **Article 1er :**

Il est pris acte du débat organisé, au sein du Conseil municipal, sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme.

#### **Article 2 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

#### **Article 3 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

#### **Article 4 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars à 20 heures 05 le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 mars 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

**MEMBRES PRÉSENTS À L'APPEL :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU Laëtitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GÉRARD Pascal, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. BOUSSAC Paul, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Maria Alice, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

**MEMBRES REPRÉSENTÉS À L'APPEL :**

- M. BAGHDAOUI Mahdjoub ..... par ..... M. KOWBASIUK Nicolas
- Mme DA SILVA Céline ..... par ..... M. ARÈS Philippe
- Mme THOREAU Catherine, ..... par ..... M. CHARTIER Franck
- Mme MEZIANI Bilinda ..... par ..... M. CHARTIER Franck
- M. LE ROUX Cédric ..... par ..... M. COTTINET Thomas

**MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉ À L'APPEL :**

- Mme BAETA Yolande.

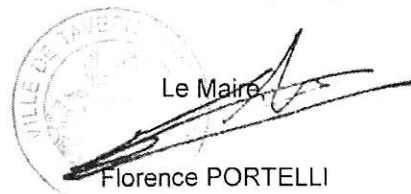
Monsieur BOUSSAC Paul a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

**MOUVEMENTS LORS DE LA SÉANCE :**

- Mme LEFEVRES Estelle quitte la séance à 21h51 en donnant pouvoir à Mme GRELLIER Isabelle à partir du point n° 30.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique et le compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

  
Le Maire  
Florence PORTELLI